|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Nom du client |  | Exercice |  |
| Sujet | **TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIEES** | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **OBJECTIF** | **ISA** |
| La présente check-list a pour objectif de documenter les procédures d’audit concernant les transactions entre parties liées. L’organe de gestion a la responsabilité d’identifier les parties liées et de fournir les informations requises, notamment les transactions entre parties liées. Pour ce faire, l’entité doit mettre en place des procédures de contrôle interne suffisantes. Ces procédures seront plus ou moins formelles selon la taille de l’entité. L’auditeur sera particulièrement vigilant au respect des dispositions légales et réglementaires applicables en la matière. | 550 |

|  | **Ass.[[1]](#footnote-1)\*** | **Commentaires** |
| --- | --- | --- |
| **PROCEDURES DE BASE** | | |
| 1. **Politiques et procédures** | CEA |  |
| Evaluer la conception et la mise en œuvre des politiques et procédures de l’entité pour l’identification et l’enregistrement des transactions entre parties liées**.** |  |  |
| 1. **Demandes auprès de la direction** | CA |  |
| Demander les informations suivantes auprès de la direction :   1. l’existence de parties liées et de transactions (différentes de celles déjà identifiées) ; 2. les liens des administrateurs avec des entités qui pourraient être qualifiées de parties liées ; 3. les noms de toutes les parties liées : discuter du tableau des transactions entre parties liées avec les administrateurs et les personnes liées avec ceux-ci et obtenir la confirmation qu'il n’existe pas d’autres transactions à inclure. | E  E  E |  |
| 1. **Autres auditeurs** | CEA |  |
| Demander des informations auprès d’autres auditeurs impliqués dans l’audit (ou l’auditeur précédent) au sujet de leur connaissance des parties liées (y compris la nature des transactions). |  |  |
| 1. **Identification des parties liées** | EA |  |
| Examiner les éléments suivants afin d’identifier d’éventuelles parties liées et des transactions avec celles-ci :   1. les dispositions légales et réglementaires pertinentes ; 2. le registre des actionnaires, les procès-verbaux des réunions des assemblées générales et du conseil d’administration ; 3. les décomptes d’honoraires et correspondances avec les avocats ; 4. les investissements pendant l’exercice : examiner les achats significatifs et les cessions intervenues pendant l’exercice faisant l’objet de l’examen afin de déterminer si la nature et la portée des investissements peuvent être considérés comme transactions entre parties liées ; 5. les procès-verbaux des réunions d’autres organes ou comités de l’entité ; 6. les régimes de retraites et autres avantages sociaux des administrateurs et des directeurs ; 7. les contrats et autres accords ; 8. les garanties bancaires et autres ainsi que les confirmations bancaires ; 9. les documents de travail de l’exercice précédent concernant les noms des parties liées connues ; 10. la nature et la portée des activités de l’entité avec ses clients importants, les fournisseurs, les emprunteurs et les prêteurs afin d’identifier les relations avec d’éventuelles nouvelles parties liées ; 11. les autres sources disponibles, y compris des données externes et des recherches internet pour identifier les noms des parties liées et des autres entités où les administrateurs ont des intérêts patrimoniaux, ou occupent des fonctions de directeurs ou administrateurs. |  |  |

|  | **Ass.[[2]](#footnote-2)\*** | **Commentaires** |
| --- | --- | --- |
| 1. **Transactions non-identifiées** | EA |  |
| Considérer s’il existe des transactions entre parties liées non renseignées en annexe des comptes annuels par suite de :   1. conditions commerciales anormales telles que des prix inhabituels, des taux d’intérêts, des garanties et des délais de paiements anormaux ; 2. transactions inhabituelles ou anormales (tant par leur nature que par leur taille) et particulièrement celles :  * acceptées à la date ou à une date proche de la date du bilan ; * faites avec des entreprises non habituelles ; * dont la survenance semble illogique ;  1. transactions dont la substance diffère de la forme (*substance over form) ;* 2. résultats manifestement défavorables. |  |  |
| 1. **Transactions non enregistrées** |  |  |
| Examiner les informations auprès du personnel-clé afin de savoir s’ils ont connaissance :   * de transactions ou d’accords (non encore identifiés) avec des parties liées ; * de paiements (pots de vin) ou de conditions préférentielles non publiques ; * de transactions ou des montants non enregistrés. |  |  |
| 1. **Traitement comptable** | EA |  |
| Vérifier la nature et la portée des transactions entre parties liées et déterminer si elles ont été reprises et publiées conformément au référentiel comptable applicable. |  |  |
| 1. **Examen des transactions entre parties liées identifiées** |  |  |
| Après l’identification de transactions entre parties liées, les procédures d’audit nécessaires doivent être effectuées afin d’obtenir des éléments probants suffisants et appropriés sur le fait de savoir si les transactions ont été correctement enregistrées et publiées dans les comptes annuels.  Ces procédures d’audit peuvent consister en :   1. l’obtention de la connaissance de l’objectif commercial de la transaction. Selon les circonstances, ceci peut être réalisé via les procédures d’audit suivantes :  * confirmation ou discussion des informations significatives avec les intermédiaires telles que les banques, les avocats, etc. ; * référence aux publications financières, journaux financiers, établissements de crédit et autres sources d’informations s’il existe des raisons de croire qu’une transaction n’a pas d’intérêt économique suffisant ; * confirmation du montant et des conditions des transactions, y compris des garanties et autres données significatives, avec d’autres parties ou avec les parties à la transaction + exécution de procédures alternatives appropriées en cas de non réponse ; * vérifier les informations en possession des autres parties à la transaction ; * concernant les soldes irrécouvrables significatifs, garanties et autres obligations, obtention d’information sur le patrimoine financier des autres parties à la transaction ;  1. vérification des factures, copies des accords passés, contrats et autres documents pertinents tels que les rapports reçus afin de déterminer si la transaction est significative ; 2. déterminer si la transaction doit faire l’objet d’une approbation spécifique de l’organe de gestion ou de tout autre personne appropriée, et si tel est le cas, que la transaction a bien été approuvée ; 3. examiner les transactions significatives qui ne relèvent pas des activités ordinaires; les transactions comportant un transfert d’actif à une valeur anormale doivent être examinées afin de déterminer si elles ont un intérêt économique ; 4. examiner ou confirmer et obtenir l’approbation relative :  * au transfert et à la valeur des sûretés réelles ; et * à la recouvrabilité des créances et avances ;  1. obtention de confirmations de soldes avec les parties liées ; lorsque les comptes des parties liées sont contrôlés par un auditeur, confirmer les soldes et les transactions avec ces auditeurs (éventuellement intra-groupe) ; 2. considérer si la nature et les montants des transactions avec les parties liées sont raisonnables à la lumière des exercices précédents et des connaissances de l’entité. |  |  |
| 1. **Irrégularités** | CEAV |  |
| Si des éléments probants ont été identifiés relatifs à des irrégularités telles que des transactions délibérément dissimulées :   1. documenter les éléments probants ; 2. obtenir et documenter les explications de la direction ; 3. contrôler les faits avec le personnel de l’entité qui est le plus souvent impliqué ; 4. concevoir et effectuer les procédures d’audit complémentaires pour confirmer ou infirmer les éléments ; 5. considérer s’il est nécessaire de faire rapport sur les constatations et sur les actions planifiées à ceux qui sont responsables de la gouvernance d’entreprise (sauf s’ils font partie de la direction) ; 6. si les éléments ne sont pas infirmés, considérer l’impact sur l’opinion d’audit. |

|  | **Ass.[[3]](#footnote-3)\*** | **Commentaires** |
| --- | --- | --- |
| 1. **Examiner les parties liées non identifiées précédemment** | CEA |  |
| Pour l’identification des accords ou d’informations qui prouvent l’existence de parties liées ou de transactions entre parties liées non précédemment identifiées, il convient de :   1. demander à la direction d’identifier toutes les transactions avec les nouvelles parties liées identifiées ; 2. demander des informations sur le fait de savoir pourquoi les règles de contrôle interne n’ont pas pu identifier les parties liées ou les transactions avec les parties liées ; 3. demander des informations au sujet de la nature de la relation avec les nouvelles parties liées identifiées ;  * examiner l’enregistrement des transactions avec les nouvelles parties liées identifiées ; * contrôler les conditions des nouvelles transactions entre parties liées identifiées et évaluer si ces transactions entre parties liées ont été réalisées de manière appropriée et publiée conformément au référentiel comptable applicable ;  1. considérer le risque que d’autres parties liées ou transactions significatives avec d’autres parties liées ne soient pas identifiées ou publiées, et exécuter des procédures d’audit complémentaires si nécessaire ; et 2. si la non publication par la direction des transactions entre parties liées semble intentionnelle (indicative d’un risque de fraude), considérer les conséquences pour l’audit. |  |  |

|  | | **Ass.[[4]](#footnote-4)\*** | **Commentaires** | | |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1. **Transactions entre parties liées en dehors des activités normales** | | C |  | | |
| Pour l’identification de transactions significatives avec des parties liées en dehors des activités normales de l’entité, les procédures suivantes doivent être exécutées :   1. examiner les contrats ou accords relatifs, et évaluer si (i) les raisons des transactions (ou le manque de raisons) suggèrent que ces transactions ont été réalisées dans le but de rendre les informations financières frauduleuses ou de dissimuler une appropriation frauduleuse d’actifs; (ii) les conditions des transactions sont cohérentes avec les explications de la direction; et (iii) les transactions ont été publiées de manière adéquate conformément au référentiel comptable applicable ; et 2. obtenir des éléments probants que les transactions ont été autorisées et approuvées de manière adéquate. | |  |  | | |
| 1. **Transactions avec des parties liées faites dans les conditions normales du marché (*at* *arm’s length*)** | | AV |  | | |
| Si la direction a réalisé une évaluation ayant pour résultat qu’une transaction avec des parties liées a été conclue à des conditions équivalentes aux conditions normales du marché (*at* *arm’s length*), les procédures suivantes doivent être exécutées :   1. Considérer le caractère approprié du processus de la direction pour appuyer l’évaluation. La direction peut s’appuyer sur :  * la comparaison des conditions des transactions entre parties liées par rapport à celles à une transaction identique ou similaire avec une ou plusieurs parties non liées ; * l’engagement d’un expert externe pour déterminer la valeur du marché et pour confirmer les conditions du marché et les conditions des transactions ; * la comparaison des conditions des transactions avec les conditions connues du marché pour des transactions étrangères similaires sur un marché ouvert ;  1. contrôler la source interne ou externe des données appuyant l’évaluation, et tester les données pour déterminer leur exactitude, exhaustivité et pertinence ; 2. évaluer le caractère raisonnable de toutes les hypothèses significatives sur lesquelles l’évaluation est basée. | |  |  | | |
| 1. **Confirmations** | | CEAV |  | | |
| Obtenir des confirmations écrites du client relatives :   * au caractère complet des informations fournies relatives aux parties liées ; * au caractère adéquat des publications sur les parties liées dans les comptes annuels. | |  |  | | |
| 1. **Présentation et publication des comptes annuels** | |  |  | | |
| S’assurer que les transactions avec les parties liées ont été publiées de manière adéquate dans les comptes annuels conformément au référentiel comptable applicable. | |
| **CONCLUSIONS** | | | | | |
| Le risque d’anomalie significative a été réduit à un niveau faible acceptable.  Dans les cas où nous ne sommes pas en mesure de recueillir des éléments suffisants et appropriés relatifs aux parties liées ou aux transactions avec ces parties ou d’arriver à la conclusion que leur publication aux comptes annuels est adéquate, nous devrons modifier notre rapport en conséquence. | | | | | |
|  |  | | |  |  |
| Préparé par |  | | | Date |  |
| Revu par l’associé responsable de la mission |  | | | Date |  |
| Revu par le responsable contrôle qualité |  | | | Date |  |

1. \* Assertions : C = exhaustivité / E = existence / A = exactitude / V = valorisation [↑](#footnote-ref-1)
2. \* Assertions : C = exhaustivité / E = existence / A = exactitude / V = valorisation [↑](#footnote-ref-2)
3. \* Assertions : C = exhaustivité / E = existence / A = exactitude / V = valorisation [↑](#footnote-ref-3)
4. \* Assertions : C = exhaustivité / E = existence / A = exactitude / V = valorisation [↑](#footnote-ref-4)